SONY CE PRODUCT EST DESTINÉ À L'UTILISATION PROFESSIONELLE	GROUPE DES SOLUTIONS DE TÉLÉDIFFUSION ET COMMUNICATION

GARANTIE LIMITÉE

SONY DU CANADA LIMITÉE ("Sony") garantie ce produit d'être sans sans défectuosité en raison d'un vice de matières premières ou de fabrication, tel qu'indiqué ci-dessous:

A. Main d'œuvre :	Pendant une période d'un (1) an de la date originale d'achat, Sony effectuera la réparation du produit, sans frais, si Sony détermine que le produit est défectueux. Après la période de garantie, l'acheteur doit payer tous les frais de main d'œuvre.
B. Pièce:	Pendant une période d'un (1) an de la date originale d'achat, Sony fournira, sans frais, des pièces de remplacement neuves ou remise à neuf, si Sony détermine que le produit est défectueux. Après la période de garantie, l'acheteur assumera tous les frais des pièces.
C. Exceptions:	Les exceptions aux périodes de garantie sont comme suit:

TYPE DE PRODUIT	**DURÉE DE LA GARANTIE, SI AUTRE QUE CELLE ÉNONCÉE CI-DESSUS**	
A. Produits relatifs au stockage des données		
• Enregistreur/ lecteur DNW	• Pièce:	Trois (3) ans, sauf l'ensemble de tambour rotatif supérieur, garanti pendant soit 6,000 heures d'opération, soit trois (3) ans, dépendant du premier cas survenant.
• Enregistreur/ lecteur DVW	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour central DVM, garanti pendant soit 1,500 heures d'opération, soit un (1) an, dépendant du premier cas survenant.
• Enregistreur/ lecteur MSW	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour rotatif supérieur MSW, garanti pendant soit 3,000 heures d'opération, soit un (1) an, dépendant du premier cas survenant.
• Enregistreur/ lecteur HDW	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour rotatif supérieur et l'ensemble de tambour central HDW, chacun desquels est garanti pendant soit 1,500 heures d'opération, soit un (1) an, dépendant du premier cas survenant.
• Enregistreur/ lecteur SRW	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour, garanti pendant soit 3,000 heures d'opération, soit un (1) an, dépendant du premier cas survenant.
• Enregistreur de données série DIR	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour rotatif supérieur DIR, garanti pendant soit 500 heures d'opération, soit trois (3) mois, dépendant du premier cas survenant.
• Lecteur de bande magnétique DTF série GY	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour supérieur, garanti pendant soit 2,000 heures d'opération, soit un (1) an, dépendant du premier cas survenant.
• Lecteur SAIT (indépendant) et "Librairy Drives"/ Bibliothèques de données	• Main d'oeuvre: • Pièce:	Trois (3) ans. Trois (3) ans, ainsi qu'un programme d'échange pendant la première année de la période de garantie.
• Enregistreur/ lecteur U-matic/8mm/Hi-8mm/ S-VHS	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour supérieur, garanti pendant quatre-vingt-dix (90) jours.
• Enregistreur/ lecteur VHS (sauf modèles de duplication) ainsi qu'enregistreur/ lecteur série S-VHS MD	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour rotatif série S-VHS MD, garanti pendant quatre-vingt-dix (90) jours.
• Enregistreur/ Lecteur PDW	• Pièce:	Un (1) an, sauf le système de lecteur optique, composé des ensembles BRD-P1 et BRD-P2, l'ensemble de laser optique et le moteur de chargement et positionnement, chacun desquels est garanti pendant sept (7) ans pièces et main d'œuvre.

SONY CE PRODUCT EST DESTINÉ À L'UTILISATION PROFESSIONELLE	GROUPE DES SOLUTIONS DE TÉLÉDIFFUSION ET COMMUNICATION

GARANTIE LIMITÉE (page 2)

TYPE DE PRODUIT	**DURÉE DE LA GARANTIE, SI AUTRE QUE CELLE ÉNONCÉE CI-DESSUS**	
B. Appareils d'imagerie		
• Appareil photo HDC/BVP/DXC	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de prisme CCD, garanti pendant deux (2) ans.
• Caméscope Monocoque / Enregistreur DNW	• Pièce:	Trois (3) ans, sauf (a) l'ensemble de prisme CCD, garanti pendant deux (2) ans; et (b) l'ensemble de tambour rotatif supérieur, garanti pendant soit 1,500 heures d'opération, soit trois (3) ans, dépendant du premier cas survenant.
• Caméscope DSR	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de prisme caméscope CCD, garanti pendant deux (2) ans.
• Caméscope Monocoque / Enregistreur BVW /DVW/MSW	• Pièce:	Un (1) an, sauf (a) l'ensemble de prisme CCD de caméscope, garanti pendant deux (2) ans; et (b) l'ensemble de tambour rotatif supérieur, garanti pendant so it 1,000 heures d'opération, soit un (1) an, dépendant du premier cas survenant.
• Caméscope Monocoque HDW	• Pièce:	Un (1) an, sauf l'ensemble de tambour rotatif supérieur de caméscope, garanti pendant soit 1,000 heures d'opération, soit un (1) an, dépendant du premier cas survenant.
• Caméscope PDW	• Pièce:	Un (1) an, sauf (a) l'ensemble de prisme CCD, garanti pendant deux (2) ans ; et (b) le sysème de lecteur optique, composé des ensembles BRD-P1 et BRD-P2, l'ensemble de laser optique et le moteur de chargement et positionnement, chacun desquels est garanti pendant sept (7) ans pieces et main d'oevre.
C. Produits variés		
• Moniteur BVM/BVMD/PVM/SSM	• Pièce:	Un (1) an, sauf le tube à image en couleur, garanti pendant deux (2) ans.
•Écran LMD/ avec contrôle MEUWX1 •Écran LMD/ Montage en bâti / Multi Image	Main d'oeuvre • Pièce: • Main d'oeuvre: • Pièce:	Trois (3) ans. Trois (3) ans. Un (1) ans. Un (1) ans.
• Imprimante UP-D, UP et imprimante UPD avec suffixe "MD"	• Pièce:	Un (1) an, sauf (a) bloc-tête thermique, garanti pendant quatre-vingt-dix (90) jours; et (b) bloc-tête thermique pour imprimante série UP5600MD, UPD8800 et UP-D70, garanti pendant soit un (1) an, soit 10,000 pages, dépendant du premier cas survenant.
• Bibliothèques CSM	• Main d'oeuvre:	Un (1) an, sur place.
• Projecteur VPL/VPD	Main d'oeuvre: • Pièce:	Trois (3) ans. Trois (3) ans, sauf (a) l'ensemble du bloc optique, garantie pendant soit 24 mois, soit 300 heures d'opération, dépendant le premier cas survenant ; et (b) les lampes, la garantie pour lesquelles est décrite ici
Projecteur série VPL-DS, ES, HS	• Main d'oeuvre: • Pièce:	Un (1) an. Un (1) an, sauf les lampes, garanties pendant quatre-vingt-dix (90) jours.

La garantie limitée énoncée ci-dedans (« la garantie ») est sous réserve des modalités suivantes :

MODALITÉS

1. **AVIS DE RÉCLAMATION ET SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE :** Si l'acheteur croit que le produit est défectueux quant à sa fabrication ou à ses matières premières, il doit aussitôt faire parvenir à Sony un avis de réclamation écrit accompagné d'une note explicative suffisament détaillée. Toute réclamation de service au titre de la garantie doit être faite avant la date d'échéance de la garantie. Si, après sa propre vérification, Sony juge que le problème signalé n'est pas admissible dans le cadre de la garantie, l'acheteur doit payer à Sony le coût de cette vérification au taux en vigueur pour une telle intervention. Aucune réparation ni aucun remplacement du produit, dans son ensemble ou en partie, ne prolongera la période de garantie du produit intégral. La garantie spécifique relativement à la pièce réparée ou remplacée est en vigueur pour soit (a) une période de QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS suivant la réparation ou le remplacement de la pièce, soit (b) le reste de la période de garantie du produit intégral, dépendant du premier cas survenant.

2. **EXPÉDITION DU PRODUIT :** Pour faire réparer le produit durant la période de garantie, l'acheteur doit, soit faire parvenir le produit défectueux, fret payé à l'avance, soit le remettre à un centre de réparation Sony ou à un prestataire de service autorisé par Sony. Le produit à être réparé doit être retourné dans son emballage original ou dans un autre emballage assurant le même niveau de protection. Les dommages subis en cours de route ne seront pas réparés au titre de la garantie. Sony retournera le produit réparé (ou un produit inspecté mais non pas réparé) à l'acheteur, fret payé d'avance. Si, dans l'opinion de Sony, la réparation qui doit se faire relativement au produit n'est pas couverte par la garantie, soit parce qu'une exception à la garantie, soit parce que la garantie est échue, tous les frais de transport associés à la réparation, au remplacement des pièces et l'expétition du produit à l'acheteur sont à la charge de l'acheteur. Sony n'est pas obligée de fournir à l'acheteur un produit substitut durant la période de garantie ou à quelque moment que ce soit. Moyennant un coût supplémentaire et sous réserve de la disponibilité, le service extérieur de Sony peut se rendre chez l'acheteur, lequel devra payer le taux de service actuel ainsi que les frais et dépenses reliés à une telle visite.

3. **RECOURS EXCLUSIF ET ACCEPTATION :** Le seul recours de l'acheteur et l'obligation unique de Sony est de fournir la main-d'œuvre nécessaire à la réparation d'un produit défectueux (ou de la payer) pendant la période de garantie et de fournir, sans frais supplémentaires, des pièces neuves ou remises à neuf remplaçant les pièces défectueuses durant la période de garantie. De plus, Sony est en droit de demander à l'acheteur de lui faire parvenir le produit lors d'une réclamation au titre de la garantie, et ce, aux frais de l'acheteur, même le produit est réparé au titre de la garantie. L'acheteur qui ne fait pas une réclamation aux termes du paragraphe 1 ci-dessus ou qui continue d'utiliser le produit sera reputé l'avoir accepté sans aucun réserve et avoir renoncé à toute réclamation le concernant.

4. **EXCEPTIONS À LA GARANTIE LIMITÉE :** Cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement de pièces nécessaires en raison d'une défectuosité dans la fabrication ou les matières premières durant la période de garantie pertinente et elle ne s'applique pas à une personne autre que le consommateur initial qui en a fait l'achat à neuf d'un concessionnaire autorisé de Sony au Canada (dans cette garantie, « l'acheteur » signifie l'acheteur décrit dans cette phrase). Sony n'assume aucune responsabilité ou obligation à l'égard de l'acheteur en ce qui a trait à tout produit qui requiert une réparation, pendant la période de la garantie, par raison (du ressort de Sony, en sa seule discrétion) des causes suivantes : usage abusif, mauvais usage, actes délictuelles, accident, modification, non-respect du mode d'emploi décrit dans le manuel de l'utilisateur, non-respect des procédures d'entretien décrites dans le manuel d'entretien ou de la fréquence de remplacement, de l'entretien ou du nettoyage de certaines pièces (en function de l'utilisation); ou encore si l'acheteur a essayé de réparer le produit, d'en faire l'entretien, de le modifier ou de soumettre son entretien à une personne autre qu'un représentant autorisé de Sony; ou si l'acheteur a tenté de faire fonctionner le produit en dehors de l'environnement et des paramètres électriques pour lesquels il a été conçu, ou si la marque d'identification originale d'un tel produit (marque de commerce, nom de produit ou numéro de série) a été effacée, altérée ou enlevée. Sony exclut de la couverture de garantie le produit vendu « tel quel » ou imparfait, et exclut les produits d'occasion qui n'ont pas été vendus à l'acheteur par Sony. Sony exclut également de la couverture de garantie les produits vendus à l'extérieur du Canada et les produits de consommation tels que fusibles et piles. Tous les logiciels ainsi que les documents connexes faisant partie du produit ou l'accompagnant sont fournis «tels quels » sans aucune garantie, sauf indication contraire stipulée dans les documents ou le contrat de licence joints au logiciel. L'opinion de Sony relativement à tout fait énoncé ci-dedans sera conclusive.

5. **PREUVE D'ACHAT :** La facture originale de l'acheteur sur laquelle paraît la date d'achat doit être retenue comme preuve de la date d'achat et doit être donnée à Sony lors d'une réclamation au titre de la garantie, afin que Sony puisse vérifier l'admissibilité à la garantie.

STIPULATION DE L'EXONÉRATION DE GARANTIE

SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LES LOIS PERTINENTES, SONY DÉCLINE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UN RÈGLEMENT, DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DE L'USAGE DU COMMERCE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. SONY DÉCLINE PAR LES PRÉSENTES TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE INDIQUANT QUE LE PRODUIT EST COMPATIBLE AVEC TOUTE COMBINAISON DE PRODUITS NE PROVENANT PAS DE SONY QUI PEUVENT ÊTRE RATTACHÉS AU PRODUIT APRÈS L'ACHAT.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ DE SONY, LE CAS ÉCHÉANT, ET LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR TOUTE RÉCLAMATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PEU IMPORTE SON ORIGINE OU SI ELLE EST RELIÉE À L'UTILISATION DU PRODUIT OU À TOUTE PANNE DE CELUI-CI, SANS ÉGARD À LA THÉORIE JURIDIQUE ET QUE LA CAUSE SOIT CIVILE OU CONTRACTUELLE, N'EXCÉDERA PAS LE PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT À L'ÉGARD DUQUEL LA RÉCLAMATION EST FORMULÉE, ET SONY NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, UN DÉDOMMAGEMENT, UN REMBOURSEMENT OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PAR SUITE DE LA PERTE DE PROFITS ACTUELS OU ÉVENTUELS, NI POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. SONY N'ASSUME AUCUNE OBLIGATION NI RESPONSABILITÉ AUTRES QUE CELLES EXPRESSÉMENT INDIQUÉES AUX PRÉSENTES, ET N'AUTORISE AUCUN REPRÉSENTANT NI AUCUNE AUTRE PERSONNE À LE FAIRE.

Pour plus de renseignements et pour connaître le nom du centre de réparation autorisé de Sony le plus proche, veuillez communiquer avec le directeur du service BCS à l'adresse suivante :

1602 Tricont Avenue, Whitby (Ontario) L1N 7C3 (905) 619-8100
65 North Bend Road, Coquitlam (Colombie-Britannique) V3K 6N9 (604) 945-8088
4787, Levy, St-Laurent (Québec) H4R 2P9 (514) 956-7669

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Veuillez vous enregistrer en ligne au http://www.sony.ca/warranty ou faites parvenir par écrit, à Sony du Canada limitée, à l'adresse ci-dessous, les informations suivantes: (i) numéro de modèle (ii) numéro de série; (iii) date d'achat; (iv) nom du vendeur; (v) votre nom; et (iv) votre adresse.

Adresse postale:

Sony du Canada limitée
Division Service et ingénierie
115 Gordon Baker Road
Willowdale (Ontario), M2H 3R6
À l'attention du service de garantie BCS

L'INFORMATION QUE NOUS AVONS OBTENUE VOUS CONCERNANT PEUT ÊTRE UTILISÉE PAR SONY OU SES COMPAGNIES AFFILIÉES POUR SES ENVOIS POSTAUX, Y COMPRIS L'INFORMATION SUR LES PRODUITS ET/OU LES OFFRES SPÉCIALES. SI VOUS NE DÉSIREZ PAS RECEVOIR UN TEL COURRIER, VEUILLEZ CLAIREMENT INDIQUER «JE PRÉFÈRE NE PAS RECEVOIR D'ENVOI POSTAL» LORS DE LA SOUMISSION OU L'ENREGISTREMENT DU FORMULAIRE DE GARANTIE.